

3 C
Société par actions simplifiée au capital de 140 875 euros
Siège social : 6, rue Jean Viriot, 88000 EPINAL
EPINAL B 338 227 978

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2010

L'an deux mille dix,

Le 1^{er} avril,
A 14 heures

Les associés de la société 3 C se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue Jean Viriot 88000 EPINAL, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain THIRION, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Christophe BATT et Monsieur Serge JACQUEMIER, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles BATT est désigné comme secrétaire.

La Société REICOREX, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent actions sur les 100 625 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux-tiers des associés présents ou représentés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

-
- ~~une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,~~
 - la feuille de présence et la liste des associés,
 - les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - le rapport du Président,
 - le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

51

SCB

AT

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'article 17 des statuts
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'introduire dans les statuts de notre Société la possibilité de nommer plusieurs Directeurs Généraux au lieu d'un tel que prévu actuellement et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 17 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 17 – DIRECTEUR GENERAL

Désignation

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité des voix des associés présents ou représentés un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une pour une durée illimitée :

Monsieur Serge JACQUEMIER
10 Chemin de l'Isard 73100 AIX LES BAINS

Sa rémunération éventuelle sera fixée par une prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ST 5 < B AT

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

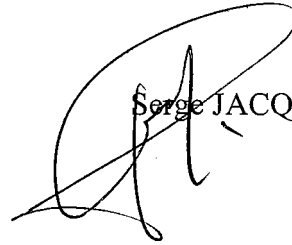
Le Président
Alain THIRION



Les scrutateurs
Jean-Christophe BATT



Serge JACQUEMIER



Le secrétaire
Gilles BATT

